

Gouvernement du Québec

## Décret 262-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011 le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes cinq personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont au moins trois professeurs, membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommées pour trois ans et désignées par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* et *d* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 161-2021 du 24 février 2021 monsieur Benjamin Lehaire a été nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat viendra à échéance le 23 février 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 161-2021 du 24 février 2021 monsieur Kevin Gerard Wilson a été nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique de Télé-université ont désigné messieurs Benjamin Lehaire et Rémy Tremblay;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Benjamin Lehaire, professeur titulaire, École des sciences de l'administration, Télé-université, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un mandat de trois ans, à compter du 24 février 2024;

QUE monsieur Rémy Tremblay, professeur titulaire, Département Sciences humaines, Lettres et Communication, Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un mandat de trois ans, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Kevin Gerard Wilson.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82627

Gouvernement du Québec

## Décret 263-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la désignation des renseignements détenus conformément à la Loi sur l'administration fiscale par l'Agence du revenu du Québec qui peuvent être utilisés par l'Institut de la statistique du Québec et communiqués à des fins de recherche aux chercheurs liés à un organisme public

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 13.1 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011), en outre des dispositions de cette loi permettant à l'Institut de la statistique du Québec d'obtenir des renseignements d'un organisme public, le gouvernement peut désigner des renseignements détenus par un organisme public afin qu'ils puissent, conformément à cette loi, être utilisés par l'Institut et communiqués à des fins de recherche aux chercheurs liés à un organisme public, à moins, en ce dernier cas, que le gouvernement ne prévienne le contraire;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 13.1 de cette loi, les renseignements sont désignés sur recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre responsable de l'organisme public qui détient ces

renseignements, le gouvernement identifie cet organisme public et peut préciser les conditions, modalités et limites applicables à l'utilisation et à la communication de certains de ces renseignements par l'Institut, notamment en vue d'assurer la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 2.2 de cette loi, pour l'application de celle-ci, un organisme public s'entend d'un organisme visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);

ATTENDU QUE l'Agence du revenu du Québec est un organisme visé à l'article 3 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *k* du deuxième alinéa de l'article 69.1 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), un renseignement contenu dans un dossier fiscal peut être communiqué, sans le consentement de la personne concernée, à l'Institut de la statistique du Québec, mais uniquement dans la mesure où le renseignement est nécessaire à l'application de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 69.5.0.1 de la Loi sur l'administration fiscale, l'Institut de la statistique du Québec peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer à des fins de recherche à un chercheur lié à un organisme public, au sens du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2.2 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, un renseignement obtenu en vertu du paragraphe *k* du deuxième alinéa de l'article 69.1 de la Loi sur l'administration fiscale pour l'application de l'article 2.1 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec et désigné à cette fin par le gouvernement en vertu de l'article 13.1 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les renseignements détenus conformément à la Loi sur l'administration fiscale par l'Agence du revenu du Québec qui peuvent, conformément à cette loi et à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, être utilisés par l'Institut et communiqués à des fins de recherche aux chercheurs liés à un organisme public, à moins, en ce dernier cas, que le contraire ne soit prévu;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions, modalités et limites applicables à l'utilisation et à la communication de certains de ces renseignements par l'Institut, notamment en vue d'assurer la protection des renseignements personnels;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les renseignements détenus conformément à la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) par l'Agence du revenu du Québec désignés à l'annexe 1 du présent décret peuvent, conformément à cette loi et à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011), être utilisés par l'Institut de la statistique du Québec et communiqués à des fins de recherche aux chercheurs liés à un organisme public à moins, en ce dernier cas, que l'annexe ne prévoie le contraire;

QUE la communication aux chercheurs liés à un organisme public des renseignements désignés à l'annexe 1 du présent décret s'effectue dans l'environnement d'accès sécurisé d'un centre d'accès aux données de recherche de l'Institut de la statistique du Québec, par un autre mode d'accès sécurisé remplaçant les centres d'accès aux données de recherche de l'Institut ou par un accès à distance contrôlé par l'Institut par le biais d'un fichier traité pour ce type d'accès et assurant la protection des renseignements confidentiels;

QUE l'Institut mette en place des mesures afin que tous les accès aux renseignements qui lui ont été communiqués par l'Agence du revenu du Québec puissent être retracés et qu'il vérifie périodiquement la journalisation des accès aux renseignements;

QUE l'Institut applique les autres mesures de sécurité énoncées à l'annexe 2 du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

## ANNEXE 1

### RENSEIGNEMENTS DÉSIGNÉS DE L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

(article 13.1 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec)

Les renseignements détenus conformément à la Loi sur l'administration fiscale par l'Agence du revenu du Québec qui peuvent être utilisés par l'Institut de la statistique du Québec sont ceux ci-après désignés.

Parmi ces renseignements, ceux ne comportant aucune marque peuvent être communiqués dans leur intégralité aux chercheurs liés à un organisme public alors que ceux marqués d'un astérisque (\*) ne peuvent leur être communiqués que sous une forme banalisée. Les renseignements marqués d'un double astérisque (\*\*) ne peuvent être communiqués aux chercheurs liés à un organisme public.

**DESCRIPTION DES ACRONYMES**

CIS	Crédit d'impôt pour la solidarité
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
FERR	Fonds enregistré de revenu de retraite
FSS	Fonds des services de santé
RAP	Régime d'accession à la propriété
REEP	Régime d'encouragement à l'éducation permanente
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
RI	Ressource intermédiaire
RPA	Régime de pension agréé
RPAC	Régime de pension agréé collectif
RPC	Régime de pensions du Canada
RPDB	Régime de participation différée aux bénéfices
RQAP	Régime québécois d'assurance parentale
RRQ	Régime de rentes du Québec
RTF	Ressource de type familial
RVER	Régime volontaire d'épargne-retraite
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
TVQ	Taxe de vente du Québec

**LISTE DES FICHIERS**

1. Déclaration de revenus des particuliers et autres renseignements
2. Annexe A – Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant aux études
3. Annexe B – Allègements fiscaux
4. Annexe C – Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants
5. Crédit d'impôt pour solidarité
6. Annexe E – Redressements et crédits d'impôt
7. Annexe G – Gains et pertes en capital
8. Annexe H – Crédit d'impôt pour personne aidante/ Crédit d'impôt pour aidant naturel
9. Annexe I – Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés

10. Annexe L – Revenus d'entreprise
11. Annexe P – Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail
12. Annexe T – Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen et crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant
13. Annexe V – Crédit d'impôt pour dons
14. Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers
15. Relevé 2 – Revenus de retraite et rentes
16. Relevé 3 – Revenus de placement
17. Relevé 5 – Prestations et indemnités
18. Relevé 6 – Régime québécois d'assurance parentale
19. Relevé 8 – Montant pour études postsecondaires
20. Relevé 16 – Revenus de fiducie
21. Relevé 22 – Revenu d'emploi lié à un régime d'assurance interentreprises
22. Relevé 24 – Frais de garde d'enfants
23. Relevé 29 – Rétribution d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire
24. Relevé 31 – Renseignements sur l'occupation d'un logement
25. Méthodologie pour le calcul des renseignements

**LISTE DES RENSEIGNEMENTS PAR FICHER :****1. Déclaration de revenus des particuliers et autres renseignements****Renseignements sur le contribuable**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Sexe  
 Langue de correspondance  
 Date de naissance\*  
 Adresse\*\*  
 Municipalité de résidence  
 Province de résidence  
 Code postal de résidence  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 État civil au 31 décembre  
 Date du changement de l'état civil\*  
 Province de résidence fiscale (non-résident du Québec au 31 décembre)  
 Date d'arrivée au Canada\*  
 Date de départ du Canada\*  
 Code correspondant à la raison de l'arrivée ou du départ du Canada

Montant des revenus gagnés hors Canada  
 Indicateur de décès  
 Date de décès\*  
 Date de la faillite\*  
 Indicateur reçu ou aliéné de la monnaie virtuelle  
 Date de réception de la déclaration de revenus\*\*

### Renseignements sur le conjoint

Nom de famille du conjoint\*\*  
 Prénom du conjoint\*\*  
 Date de naissance du conjoint\*  
 Date de décès du conjoint\*  
 Numéro d'assurance sociale du conjoint\*\*  
 Indicateur de revenus comme travailleur autonome  
 Revenu net du conjoint  
 Numéro d'intervenant du conjoint\*

### Revenu total

Indicateur Occupé un emploi hors du Canada  
 Indicateur Occupé un emploi au Canada mais hors du Québec  
 Cotisation au RPC  
 Cotisation au RQAP  
 Cotisation au RRQ  
 Revenus d'emplois  
 Correction des revenus d'emploi  
 Code des autres revenus d'emploi  
 Autres revenus d'emploi  
 Prestations d'assurance parentale  
 Prestation d'assurance-emploi  
 Pension de la sécurité de la vieillesse  
 Prestations du RRQ ou du RPC  
 Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes  
 Revenus de retraite transférés par le conjoint  
 Dividendes de sociétés canadiennes imposables  
 Intérêts et autres revenus de placement  
 Revenus nets de location  
 Gains en capital imposables  
 Pension alimentaire reçue  
 Prestations d'assistance sociale  
 Indemnités de remplacement de revenu et versement net des suppléments fédéraux  
 Code d'indemnités de remplacement de revenu et versement net des suppléments fédéraux  
 Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels  
 Code des autres revenus  
 Autres revenus  
 Revenus nets d'entreprise  
 Montant réel des dividendes déterminés  
 Montant réel des dividendes ordinaires  
 Revenus bruts de location  
 Revenu total

### Revenu net

Déduction pour travailleur  
 Déduction pour régime de pension agréé  
 Code des dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi  
 Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi  
 Remboursements de sommes retirées d'un RAP ou REEP  
 Déduction pour REER ou RPAC/RVER  
 Pension alimentaire payée (montant déductible)  
 Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire\*\*  
 Frais de déménagement  
 Frais financiers et frais d'intérêts  
 Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise  
 Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue  
 Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur  
 Déduction pour revenus de retraite transférés au conjoint au 31 décembre  
 Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop  
 Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP  
 Code de la déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP  
 Code des autres déductions  
 Autres déductions  
 Report du rajustement des frais de placement  
 Rajustement des frais de placement  
 Revenu net

### Revenu imposable

Rajustement de déductions  
 Code de rajustement de déductions  
 Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité  
 Code de déduction pour investissements stratégiques  
 Déduction pour investissements stratégiques  
 Pertes d'autres années, autres que des pertes en capital  
 Code des pertes d'autres années, autres que des pertes en capital  
 Pertes nettes en capital d'autres années  
 Déduction pour gains en capital  
 Déduction pour Indien / pour revenus «situés» dans une réserve  
 Déduction pour certains revenus  
 Code des déductions diverses  
 Déductions diverses  
 Revenu imposable

### Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base  
 Redressement pour indemnités de remplacement du revenu

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite  
 Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires  
 Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques  
 Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région  
 Frais médicaux  
 Intérêts payés sur un prêt étudiant  
 Crédit d'impôt pour pompier volontaire ou pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage  
 Code du crédit d'impôt pour pompier volontaire ou pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage  
 Crédit d'impôt pour prolongation de carrière  
 Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée  
 Dons en argent faits à un organisme de bienfaisance enregistré, à une association de sport amateur enregistrée, à un organisme d'éducation politique reconnu ou à une organisation journalistique enregistrée (ligne 1 de la grille de calcul 395)  
 Crédits d'impôt pour dons  
 Crédit d'impôt pour achat d'une habitation  
 Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres  
 Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen  
 Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant  
 Crédits d'impôt non remboursables

### **Impôt et cotisation**

Impôt sur le revenu imposable  
 Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec  
 Crédit d'impôt pour dividendes  
 Crédit d'impôt pour actions de Capital régional et coopératif Desjardins  
 Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs  
 Impôt à payer avant transfert entre conjoints  
 Crédits transférés d'un conjoint à l'autre  
 Impôt à payer  
 Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés  
 Droits d'immatriculation au registre des entreprises  
 Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale pour un travail autonome ou hors du Québec  
 Versements anticipés de crédits d'impôt  
 Code des impôts spéciaux et redressement d'impôt  
 Impôts spéciaux et redressement d'impôt  
 Cotisation au RRQ pour un travail autonome  
 Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)  
 Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec

Contribution santé  
 Code d'exemption à la cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec  
 Impôt et cotisations

### **Remboursement ou solde à payer**

Impôt du Québec retenu à la source, selon les relevés ou feuillets  
 Impôt du Québec retenu à la source transféré au conjoint  
 Impôt du Québec retenu à la source transféré par le conjoint  
 Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC  
 Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants  
 Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail  
 Cotisation payée en trop au RQAP  
 Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés  
 Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes  
 Crédit d'impôt Bouclier fiscal  
 Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux  
 Crédit d'impôt pour personne aidante  
 Crédit d'impôt pour aidant naturel  
 Crédit d'impôt pour chauffeur ou propriétaire de taxi  
 Crédit d'impôt pour rajeunissement du parc de véhicules-taxis  
 Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers  
 Crédit d'impôt pour frais d'adoption  
 Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail  
 Crédit d'impôt pour remboursement de prestations  
 Crédit d'impôt relatif à l'impôt payé par une fiducie pour l'environnement  
 Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires  
 Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité  
 Crédit d'impôt pour acquisition d'installations de traitement de lisier de porc  
 Crédit d'impôt pour recherche scientifique et développement expérimental  
 Crédit d'impôt pour athlète de haut niveau  
 Crédit d'impôt relatif au revenu provenant d'une rente d'étalement pour artiste  
 Crédit d'impôt pour relève bénévole  
 Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel  
 Crédit d'impôt pour rénovation ou amélioration résidentielles  
 Crédit d'impôt pour acquisition ou location d'un véhicule neuf écoénergétique  
 Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie  
 Crédit d'impôt pour activités des enfants  
 Crédit d'impôt ÉcoRénov  
 Crédit d'impôt LogiRénov  
 Crédit d'impôt pour activités des aînés  
 Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales

Crédit d'impôt pour intérêts sur un prêt consenti par un vendeur-prêteur et garanti par La Financière agricole du Québec

Crédit d'impôt RénoVert

Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Crédit d'impôt pour remise en état d'une résidence secondaire

Autres crédits

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés

Crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie

Compensation financière pour maintien à domicile

Crédit d'impôt remboursable conférant un nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie

### Autres renseignements

Numéro d'intervenant du particulier et numéro d'intervenant du conjoint pour construire l'identifiant du ménage fiscal\*

Code SCIAN lié au particulier en affaires

Dernières coordonnées connues de l'adresse de résidence du contribuable, incluant l'historique\*\*

Date de début de l'adresse\*\*

Date de fin de l'adresse \*\*

Numéro de téléphone du particulier (domicile, cellulaire, travail)\*\*

Nombre d'enfants du couple : enfants majeurs séparément; déclarants ou non

Nombre d'enfants du particulier : enfants majeurs séparément; déclarants ou non

Nombre d'autres personnes à charge sans lien conjoint, déclarantes ou non, par couple

Nombre d'autres personnes à charge sans lien conjoint, déclarantes ou non, par particulier

### 2. Annexe A – Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant aux études

Numéro d'intervenant\*

Numéro d'assurance sociale de la personne avec qui le montant pour enfant mineur aux études postsecondaires est partagé\*\*

Numéro d'assurance sociale de l'enfant mineur aux études postsecondaires\*\*

Date de naissance de l'enfant mineur aux études postsecondaires\*\*

Numéro d'assurance sociale de l'enfant majeur aux études postsecondaires\*\*

Date de naissance de l'enfant majeur aux études postsecondaires\*\*

Numéro d'assurance sociale de la personne à charge\*\*

Date de naissance de la personne à charge\*\*

Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires

Montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires

Montant pour autres personnes à charge

### 3. Annexe B – Allègements fiscaux

Numéro d'intervenant\*

Montant pour personne vivant seule

Montant additionnel pour famille monoparentale

Montant en raison de l'âge

Montant en raison de l'âge du conjoint

Frais médicaux (avant réduction de 3 % du revenu net)

### 4. Annexe C – Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Numéro d'intervenant\*

Frais de garde donnant droit au crédit

Frais non inscrits aux lignes concernant les frais de garde donnant droit au crédit

Allocation ou remboursement pour frais de garde

Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Nombre d'enfants qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

Nombre d'enfants de moins de 7 ans au 31 décembre

Nombre d'enfants admissibles qui ne sont pas

dénombrés aux autres lignes

Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Revenu net du particulier

Revenu net du conjoint

Revenu familial

Taux du crédit d'impôt selon le barème en vigueur

Crédit global pour la famille

Montant demandé par le conjoint au 31 décembre

### 5. Crédit d'impôt pour solidarité

Nom de famille\*\*

Prénom\*\*

Date de naissance\*

Numéro d'assurance sociale\*\*

Numéro d'intervenant\*

Année de référence CIS

Montant brut déterminé

Montant associé à la composante TVQ

Montant associé à la composante Logement

Montant associé à la composante Village nordique

Montant net versé

### 6. Annexe E – Redressements et crédits d'impôt

Numéro d'intervenant\*

Crédit d'impôt pour impôt étranger

Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée\*\*

**7. Annexe G – Gains et pertes en capital**

Numéro d'intervenant\*  
 Gains ou pertes en capital – Immobilisations  
 Gains ou pertes en capital – Biens relatifs aux ressources  
 Gains ou pertes en capital – Biens agricoles ou de pêche admissibles ou actions admissibles de petite entreprise  
 Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

**8. Annexe H – Crédit d'impôt pour personne aidante / Crédit d'impôt pour aidant naturel**

Numéro d'assurance sociale de la personne avec laquelle le crédit est partagé\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Crédit pour personne aidante – Cohabitant avec une personne majeure atteinte d'une déficience  
 Crédit pour personne aidante – Ne cohabitant pas avec une personne majeure atteinte d'une déficience  
 Crédit pour personne aidante – Cohabitant avec une personne (autre que son conjoint) qui est âgée de 70 ans ou plus et qui n'est atteinte d'aucune déficience  
 Crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel hébergeant un proche admissible ou cohabitant avec un proche admissible  
 Crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel prenant soin de son conjoint  
 Crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel soutenant un proche admissible

**9. Annexe I – Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés**

Numéro d'intervenant\*  
 Contribution additionnelle par jour pour le 1<sup>er</sup> enfant  
 Nombre de jours de garde subventionnée pour le 1<sup>er</sup> enfant  
 Contribution additionnelle par jour pour le 2<sup>e</sup> enfant  
 Nombre de jours de garde subventionnée pour le 2<sup>e</sup> enfant

**10. Annexe L – Revenus d'entreprise**

Numéro d'intervenant\*  
 Revenus bruts d'entreprise (autres que celles visées ci-après)  
 Revenus bruts d'entreprise (agriculture)  
 Revenus bruts d'entreprise (pêche)  
 Revenus bruts d'entreprise (profession)  
 Revenus bruts d'entreprise (travail à la commission)  
 Revenus nets d'entreprise (autres que celles visées ci-après)  
 Revenus nets d'entreprise (agriculture)

Revenus nets d'entreprise (pêche)  
 Revenus nets d'entreprise (profession)  
 Revenus nets d'entreprise (travail à la commission)  
 Revenus provenant d'une société de personnes dont le contribuable était un associé retiré et allocation de fin de carrière reçue par un médecin dans l'année où il n'exerçait pas sa profession  
 Revenus provenant d'une société de personnes dont le contribuable était un associé déterminé

**11. Annexe P – Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail**

Numéro d'intervenant\*  
 Supplément à la prime au travail  
 Prime au travail et prime au travail adaptée

**12. Annexe T – Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen et crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant**

Numéro d'intervenant\*  
 Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année courante (s'ils dépassent 100 \$)

**13. Annexe V – Crédit d'impôt pour dons**

Numéro d'intervenant\*  
 Montants admissibles – dons à un organisme de bienfaisance enregistré, une association de sport amateur enregistrée, un organisme d'éducation politique reconnu ou une organisation journalistique enregistrée  
 Montants admissibles – Dons de bienfaisance  
 Montants admissibles – Dons de biens culturels, de biens écosensibles et d'instruments de musique  
 Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et autres dons  
 Crédit d'impôt additionnel pour don important en culture  
 Crédit d'impôt pour dons de mécénat culturel\*\*

**14. Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Numéro d'entreprise du Québec de l'émetteur du relevé\*  
 Code d'activité économique de l'émetteur du relevé  
 Revenus d'emploi  
 Cotisation à un RPA  
 Impôt du Québec retenu  
 Régime privé d'assurance maladie  
 Autres revenus  
 Régime d'assurance interentreprises

**15. Relevé 2 – Revenus de retraite et rentes**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Prestations d'un RPA  
 Prestation (REER, FERR, RPDB ou RPAC/RVER)  
 ou rentes  
 Autres paiements  
 Remboursement de primes au conjoint survivant  
 (REER)  
 Prestation réputée reçue au décès (REER, FERR, ou  
 RPAC/RVER)  
 Remboursement de cotisations inutilisées (REER ou  
 RPAC/RVER)  
 Montant imposable en raison de la révocation (REER  
 ou FERR)  
 Autres revenus (REER ou FERR)  
 Impôt du Québec retenu à la source

**16. Relevé 3 – Revenus de placement**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Montant imposable des dividendes  
 Intérêts de source canadienne  
 Autres revenus de source canadienne  
 Revenus bruts étrangers  
 Redevances de source canadienne  
 Revenus accumulés (rentes)  
 Intérêt de billets liés

**17. Relevé 5 – Prestations et indemnités**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Prestations d'assistance sociale  
 Autre aide financière gouvernementale  
 CNESST  
 SAAQ  
 Autres revenus

**18. Relevé 6 – Régime québécois d'assurance parentale**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Prestations

**19. Relevé 8 – Montant pour études postsecondaires**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Frais de scolarité ou d'examen

**20. Relevé 16 – Revenus de fiducie**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Gains en capital  
 Paiement unique de retraite  
 Montant réel des dividendes déterminés  
 Montant réel des dividendes ordinaires  
 Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt  
 Revenus d'entreprise de source étrangère  
 Revenus de placement de source étrangère  
 Autres revenus

**21. Relevé 22 – Revenu d'emploi lié à un régime d'assurance interentreprises**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Valeur de l'ensemble des types de protection dont un  
 particulier bénéficie en vertu d'un régime d'assurance  
 interentreprises

**22. Relevé 24 – Frais de garde d'enfants**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Total des frais payés  
 Frais ne donnant pas droit au crédit d'impôt  
 Frais donnant droit au crédit d'impôt

**23. Relevé 29 – Rétribution d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire**

Nom de famille\*\*  
 Prénom\*\*  
 Numéro d'assurance sociale\*\*  
 Numéro d'intervenant\*  
 Rétribution nette  
 Rétribution versée à la RTF ou à la RI  
 Compensations financières  
 Dépenses de fonctionnement



## 24. Relevé 31 – Renseignements sur l’occupation d’un logement

Nom de famille\*\*

Prénom\*\*

Numéro d’assurance sociale\*\*

Numéro d’intervenant\*

Nombre de locataires ou de sous-locataires

## 25. Méthodologie pour le calcul des renseignements

Méthodologie pour calculer le total des déductions du revenu net

Méthodologie pour calculer le revenu total moins le total des déductions du revenu net

Méthodologie pour calculer le total des déductions du revenu imposable

Méthodologie pour calculer chacun des montants de la section Crédits d’impôt non remboursables de la déclaration de revenus

Méthodologie pour calculer chacun des montants de la section Impôt et cotisations de la déclaration de revenus

Méthodologie pour calculer chacun des montants de la section Remboursement ou solde à payer de la déclaration de revenus

Méthodologie pour calculer le total des frais de garde donnant droit au crédit d’impôt pour frais de garde d’enfants avant allocation ou remboursement

Méthodologie pour calculer le nombre de relevés 1 émis (sans double comptage au niveau de l’émetteur des relevés)

## ANNEXE 2

### AUTRES MESURES DE SÉCURITÉ APPLICABLES À L’ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS DÉSIGNÉS

#### Définitions

«Méthodes de contrôle d’accès logique» : processus visant à assurer l’identification appropriée, l’authentification et la responsabilisation en ce qui concerne l’accès à un système informatique. Ces méthodes comprennent notamment des comptes d’utilisateurs individuels, des mots de passe complexes changés de façon régulière, des privilèges d’accès en fonction des travaux à réaliser et des pistes de vérification.

«Actif informationnel» : une banque d’information, un système d’information, un réseau de télécommunication, une infrastructure technologique ou un ensemble de ces éléments pouvant servir à recevoir, à stocker, à traiter ou à transmettre des renseignements.

«Appareil mobile et support amovible» : appareils portatifs pouvant stocker de l’information, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones intelligents, les cédéroms, dévédéroms, les clés USB et les autres supports de sauvegarde tels les disques durs amovibles.

#### Généralité

Les exigences en matière de sécurité de l’information doivent être communiquées aux membres du personnel de l’Institut de la statistique du Québec et de ses mandataires avant qu’ils aient accès aux renseignements désignés et, lorsque des changements y sont apportés, pendant leur utilisation.

#### Accès physique et logique

1. L’accès aux renseignements désignés est limité aux employés de l’Institut ou à ses mandataires autorisés. L’Institut s’assure du maintien des journaux et d’une piste vérifiable et non équivoque portant sur l’accès aux renseignements désignés.

2. L’Institut conserve les informations relatives aux accès aux renseignements désignés et s’assure de leur intégrité.

3. L’Institut s’assure de la mise en place de mesures de sécurité permettant de contrôler l’accès, de le restreindre uniquement aux utilisateurs authentifiés ou aux dispositifs authentifiés et d’empêcher l’utilisation inappropriée des renseignements désignés.

#### Environnement technologique

4. Les actifs informationnels des zones autorisées doivent être dotés de dispositifs physiques et de logiciels à jour pour protéger la disponibilité, l’intégrité et la confidentialité des renseignements désignés.

5. Les actifs informationnels servant à l’entreposage, la transmission, la sauvegarde ou la conservation doivent être fortement chiffrés et situés dans une zone ou un contenant sécuritaire à accès contrôlé.

#### Communication et transport

6. Les renseignements désignés et les communications doivent être chiffrés dès qu’ils se trouvent à l’extérieur des zones autorisées et sécurisées.

7. Les renseignements désignés ne peuvent être rendus accessibles à l’extérieur du Québec sans l’approbation de l’Institut.

### Nettoyage et destruction sécuritaire

8. Lorsqu'ils ne sont plus nécessaires, les renseignements désignés, les copies et les extraits de ceux-ci sont effacés de leur support, rendus irrécupérables ou détruits de façon sécuritaire.

### Vérification de la sécurité

9. L'Institut réalise une évaluation des mesures de sécurité, minimalement aux deux ans, ou lors d'un changement majeur d'actif ou des exigences législatives ou gouvernementales liées à la sécurité de l'information.

*La greffière du Conseil exécutif,*

DOMINIQUE SAVOIE

82628

Gouvernement du Québec

### Décret 264-2024, 14 février 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Avenant à l'Entente concernant l'aide aux propriétaires victimes de la pyrrhotite entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont conclu, le 5 juillet 2016, l'Entente concernant l'aide aux propriétaires victimes de la pyrrhotite, laquelle a été approuvée par le décret numéro 586-2016 du 29 juin 2016;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement souhaitent conclure l'Avenant à l'Entente concernant l'aide aux propriétaires victimes de la pyrrhotite, qui a pour objet d'établir les modalités de versement d'une aide financière supplémentaire par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 89.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), la Société d'habitation du Québec peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec est un organisme gouvernemental au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE cet avenant constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Avenant à l'Entente concernant l'aide aux propriétaires victimes de la pyrrhotite entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*

DOMINIQUE SAVOIE

82629

Gouvernement du Québec

### Décret 265-2024, 14 février 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur François Bérubé comme vice-président de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QU'en vertu de l'article 64 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société québécoise des infrastructures, au nombre qu'il fixe, pour assister le président-directeur général de la Société et la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de cette loi le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;